



Foire aux questions

Mécanisme d'ajustement du coût de l'énergie

Qu'est-ce que le mécanisme d'ajustement du coût de l'énergie?

Le mécanisme d'ajustement du coût de l'énergie représente un ajustement des tarifs afin de tenir compte de l'écart entre le coût que Maritime Electric pense payer pour l'approvisionnement en énergie à l'Île et le coût réel. Il s'agit d'un ajustement tarifaire distinct des **tarifs de base de l'électricité**.

Coûts prévus de l'approvisionnement en énergie à l'Île par rapport aux coûts réels

Dans le cadre de ses demandes générales d'approbation concernant les tarifs, Maritime Electric estime les **coûts prévus** de l'approvisionnement en énergie à l'Île. Il s'agit de ce que Maritime Electric s'attend à payer pour alimenter l'Île en électricité. Les coûts prévus font partie des facteurs d'établissement du prix que la clientèle paiera pendant une période donnée (habituellement deux ou trois ans).

Par contre, des changements surviennent parfois dans les coûts de l'approvisionnement et font que les **coûts réels** deviennent plus élevés que ce que Maritime Electric avait estimé.

Plutôt que de recouvrer ces coûts de manière imprévisible pour la clientèle, on assure le suivi de l'écart entre les coûts prévus et les coûts réels de l'approvisionnement dans le compte lié au mécanisme d'ajustement du coût de l'énergie. Ainsi, Maritime Electric peut gérer les **coûts engagés** plus tard plutôt que de les recouvrer tout de suite auprès de la clientèle.

Périodiquement, Maritime Electric soumet une demande à la Commission pour recouvrer le montant dans le compte lié au mécanisme auprès de la clientèle en apportant une modification temporaire aux tarifs.

Pourquoi Maritime Electric est-elle autorisée à recouvrer le montant du compte lié au mécanisme auprès de la clientèle?

Maritime Electric est régie par la réglementation sur les coûts de service. Cela signifie qu'elle est autorisée à recouvrer les coûts de l'approvisionnement en énergie auprès de sa clientèle. En général, le prix payé par la clientèle comprend ces coûts.

Le montant dans le compte lié au mécanisme d'ajustement du coût de l'énergie est rattaché aux coûts de l'approvisionnement en énergie, car il s'agit de l'écart entre les coûts prévus par Maritime

Définitions utiles

Tarif de base de l'électricité : Le tarif de base de l'électricité couvre les coûts de l'approvisionnement en énergie et de l'entretien du réseau. Il fait partie du coût payé par la clientèle pour l'électricité.

Demande générale d'approbation concernant les tarifs : Maritime Electric soumet une demande générale d'approbation concernant les tarifs à la Commission afin de modifier les tarifs payés par la clientèle pour l'électricité. Dans ces demandes, l'entreprise détaille les raisons justifiant une modification des tarifs et les dates prévues d'entrée en vigueur des modifications. Ces demandes sont soumises tous les deux ou trois ans, pour que les modifications soient prévisibles et planifiées.

Coût prévu : Le coût prévu est une estimation du montant qui sera nécessaire pour acheter quelque chose ou qu'une personne s'attend à payer pour quelque chose. On peut aussi parler de « coût projeté ». En général, la prévision des coûts découle de l'analyse des données existantes afin de comprendre ce qui pourrait survenir ou combien quelque chose pourrait coûter.

Coût réel : Le coût réel est le montant payé pour un produit ou service.

Coût engagé : Le coût engagé est une dépense déjà survenue qu'une entreprise ou personne doit payer.



Electric et les coûts réels. Ces coûts sont considérés comme faisant partie des coûts de service; donc, parce qu'ils sont directement liés à l'approvisionnement en électricité, Maritime Electric peut les recouvrer auprès de la clientèle.

Quel est le rôle de la Commission après la soumission d'une demande liée au mécanisme par Maritime Electric?

La Commission doit examiner les montants dans le compte lié au mécanisme d'ajustement du coût de l'énergie pour s'assurer qu'ils sont exacts, valides et **raisonnables**. Voici comment procède la Commission :

1. Elle examine les états financiers audités de Maritime Electric. Ceux-ci confirment à la Commission la justification des montants dans le compte lié au mécanisme et donnent une image fidèle de la situation financière de Maritime Electric.
2. Elle demande à Maritime Electric d'expliquer pourquoi les coûts réels sont différents des coûts prévus. Cela implique souvent un **interrogatoire par écrit** et peut comprendre des renseignements techniques sur l'approvisionnement en électricité. La Commission doit comprendre la cause des coûts dans le compte lié au mécanisme.
3. Elle examine les différents éléments dans le compte lié au mécanisme, en général en consultation avec une ou un spécialiste, pour s'assurer que les coûts sont appropriés, légitimes et véritablement hors du contrôle de Maritime Electric.



Définitions utiles

Coût raisonnable : Les coûts raisonnables sont des dépenses responsables, justes et justifiées.

Interrogatoire par écrit : Un interrogatoire par écrit est une série de questions écrites que la Commission soumet à Maritime Electric.

Pourquoi Maritime Electric devrait-elle payer plus que prévu pour l'approvisionnement en électricité?

Avec le temps, les coûts de l'approvisionnement en énergie peuvent changer en raison de différents facteurs, comme une modification des sources d'électricité, une fermeture prolongée ou des problèmes d'équipement.

Par exemple, comme l'Île ne produit pas assez d'électricité pour répondre aux besoins des Insulaires, Maritime Electric mise sur différentes sources d'énergie. Souvent, Maritime Electric a des ententes qui rendent les coûts de l'approvisionnement auprès de ces sources prévisibles. Si l'une de ces sources ne peut pas fournir d'électricité pour une raison ou une autre, Maritime Electric doit aller la chercher ailleurs, ce qui peut entraîner des coûts plus élevés que prévu.

Par exemple, en raison de la fermeture prolongée de la centrale de Point Lepreau, au Nouveau-Brunswick, Maritime Electric a dû acheter de l'électricité d'autres sources pendant une plus longue période que prévu.

Pourquoi une fermeture de Point Lepreau entraîne-t-elle des coûts plus élevés pour l'achat d'électricité?

Maritime Electric a une entente avec la centrale de Point Lepreau, au Nouveau-Brunswick, pour l'approvisionnement en électricité à l'extérieur de l'Île afin de répondre à la demande énergétique. Grâce à cette entente, l'électricité est alors achetée à un prix établi et prévisible. Si la centrale ne produit pas d'énergie pour une raison ou une autre, par exemple si des travaux d'entretien sont nécessaires, Maritime Electric doit en acheter auprès d'autres sources. Cela



entraîne souvent des coûts plus élevés pour Maritime Electric, plus précisément lorsqu'elle n'a pas d'entente avec ces sources d'énergie de rechange.

Récemment, la centrale de Point Lepreau a été temporairement fermée en raison de travaux d'entretien. Même si Maritime Electric avait estimé les coûts de cette fermeture, inclus dans la demande générale d'approbation concernant les tarifs, la fermeture a été prolongée, ce qui était imprévu. Cela a entraîné des coûts d'approvisionnement plus élevés pour Maritime Electric.

Quelle est l'incidence d'une demande liée au mécanisme sur la clientèle?

Maritime Electric doit soumettre une demande à la Commission pour faire approuver le recouvrement auprès de la clientèle du montant dans le compte lié au mécanisme d'ajustement du coût de l'énergie. Si la Commission approuve la demande, la clientèle peut constater une hausse de ses factures d'électricité pendant une période établie, ce qui permet à Maritime Electric de recouvrer ses coûts réels d'approvisionnement en énergie.

Maritime Electric contrôle-t-elle le montant dans le compte lié au mécanisme?

Non, le montant dans le compte lié au mécanisme d'ajustement du coût de l'énergie est en grande partie hors du contrôle de Maritime Electric. Beaucoup des coûts sont établis par d'autres entreprises, et Maritime Electric doit souvent les accepter afin de répondre à la demande en électricité à l'Île.

Maritime Electric est-elle autorisée à obtenir un taux de rendement sur le montant dans le compte lié au mécanisme?

Si la Commission établit que le montant dans le compte lié au mécanisme d'ajustement du coût de l'énergie est un **actif réglementaire** et accepte de l'inclure dans la **base d'évaluation** de Maritime Electric, l'entreprise peut obtenir un **taux de rendement** sur le montant.

Si la Commission accepte que le compte lié au mécanisme soit inclus dans la base d'évaluation, le compte est traité comme les autres coûts approuvés; Maritime Electric peut donc recouvrer le montant auprès de la clientèle sur une période établie et obtenir le taux de rendement approuvé sur le montant, tout comme c'est le cas pour d'autres investissements réglementés.

La Commission doit examiner et approuver tout taux de rendement rattaché au compte lié au mécanisme, et tout rendement obtenu doit être conforme au taux approuvé. Le compte lié au mécanisme sert à combler les écarts dans les coûts de l'approvisionnement en énergie sur une période établie; il ne permet pas à Maritime Electric de réaliser des profits illimités ou automatiques.

Définitions utiles

Actif réglementé : Un actif réglementé est une dépense déjà payée ou à payer que l'organisme de réglementation, c'est-à-dire la Commission, autorise Maritime Electric à recouvrer auprès de la clientèle sur une période établie plutôt que tout d'un coup. Cela favorise la prévisibilité des tarifs pour la clientèle et évite les hausses marquées des factures.

Base d'évaluation : La base d'évaluation est le montant total des investissements et des coûts sur lequel Maritime Electric est autorisée à obtenir un rendement (profit). Ce montant doit être approuvé par l'organisme de réglementation, c'est-à-dire la Commission.

Taux de rendement (aussi appelé rendement du capital investi) :

Au sein d'un réseau électrique réglementé comme celui de l'Île, le taux de rendement est le profit que Maritime Electric est autorisée à réaliser sur ses investissements approuvés par la Commission et inclus dans la base d'évaluation. Le taux de rendement est approuvé par la Commission et vise à favoriser la fiabilité des services et les investissements à long terme. Le taux de rendement ne s'applique pas à tous les coûts ni à toutes les dépenses.